

Vos correspondantes :  
Isabelle Fontaine  
Directrice d'administration  
[ifontaine@spfb.brussels](mailto:ifontaine@spfb.brussels)  
0497/599784  
Dominique Maun  
Conseillère-cheffe de service  
☎ 02 800 84 48  
[@] [dmaun@spfb.brussels](mailto:dmaun@spfb.brussels)

**A l'attention des services ambulatoires santé, action sociale et famille,  
agréés ou subventionnés par la COCOF,**

7 mai 2020

## Objet : COVID-19 (coronavirus) – Recommandations

---

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19, et étant donné que vos associations accueillent des personnes et /ou organisent des activités avec des personnes, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de nouvelles instructions détaillées ci-après.

**Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus.** Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique.

### ***1. Quels sont les symptômes du COVID-19 ?***

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux et la dyspnée. L'infection peut causer une maladie bénigne, une pneumonie légère ou une pneumonie sévère. Dans 80% des cas les infections sont bénignes. Certaines personnes ne présentent que très peu ou pas de symptômes. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères de la maladie.

### ***2. Quelles sont les règles préventives ?***

**Nous insistons sur le fait que les mesures préventives sont toujours et plus que jamais d'application et qu'il est indispensable de les respecter scrupuleusement pour éviter de nouvelles infections.**

Les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus sont :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** ;
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle d'un mètre et demi au minimum.

- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Restez à la maison en cas de symptômes compatibles avec le covid-19 tant qu'on n'a pas eu d'avis de son médecin généraliste.

### **3. Principes généraux relatifs à l'ouverture des services.**

Les services ambulatoires sont des services essentiels pour la population et peuvent à ce titre, selon les règles du Gouvernement fédéral, rester ouverts.

Les services ambulatoires de première ligne **doivent rester accessibles aux bénéficiaires** ; Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. **Le principe est donc l'ouverture des services ambulatoires.** La **continuité des soins** doit être assurée.

Néanmoins, il est demandé de privilégier le télé-travail lorsqu'il est possible (réunion d'équipe, tâches administratives, consultations virtuelles,...)

Les services doivent veiller à ce que les règles préventives soient adéquates (distanciation physique, lavage des mains, port du masque, placement de plexiglas, gel hydroalcoolique...)

Les **modalités d'accueil** des services peuvent être réorganisées : appeler les bénéficiaires, prioriser les rendez-vous non urgents, réorganiser et échelonner si nécessaire en soirée les plannings d'accueil afin d'éviter la promiscuité et l'épuisement du personnel, se concentrer sur l'accueil des publics fragilisés.

**Les contacts par téléphone** peuvent être privilégiés en tenant compte de la pathologie du bénéficiaire. Les patients dont la situation n'est pas grave ou moins grave peuvent effectivement être contactés par téléphone. Néanmoins, il est indispensable de veiller à une continuité des soins et une prise en charge des patients qui le nécessitent.

Il est recommandé **d'espacer les moments de consultation** pour assurer le nettoyage du local entre deux patients mais également pour éviter la promiscuité des bénéficiaires.

Les activités de groupe peuvent reprendre si toutes les règles préventives sont appliquées (distanciation physique, lavage des mains, port du masque,...)

Les gardes et les consultations à domicile peuvent reprendre, si elles n'avaient pas été maintenues, si toutes les règles préventives sont appliquées (distanciation physique, lavage des mains, port du masque,...)

Les consultations familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe. Néanmoins, les consultations qui ne sont pas indispensables peuvent être reportées. Les familles dont le suivi ne peut être interrompu pour des raisons médicales ou psychologiques doivent être prises en charge. Pour ce faire, nous vous suggérons de maintenir la communication avec les bénéficiaires et leur entourage en mettant en place des alternatives comme la vidéoconférence, l'espacement des rendez-vous, consultations par téléphone, adaptation des locaux,...)

Nous demandons également qu'une solidarité s'organise entre les services et les secteurs. Les services qui ont des compétences spécifiques dans certains domaines peuvent se mettre au service d'autres opérateurs. De même les travailleurs dont les activités sont diminuées ou supprimées peuvent se mettre au service d'autres opérateurs qui seraient débordés ou encore mettre à disposition leurs locaux afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de précaution. Le SPFB veillera à ce que les dispositifs administratifs s'adaptent à cette mise en œuvre de la solidarité entre services.

Il est demandé aux services qui désirent relancer des activités qui avaient été supprimées ou qui désirent organiser à nouveaux des activités avec une présence physique de prévenir le gestionnaire de dossier de leur administration. Les administrations restent à la disposition des services qui auraient des questions ou des besoins afin de maintenir ou de relancer une activité.

En ce qui concerne le matériel de protection, **nous demandons aux services ambulatoires de passer par leurs fédérations s'ils sont affiliés ou à défaut par le CBCS, organisme intersectoriel.**

Le CBCS et les fédérations peuvent envoyer un mail à : [facility@irisicare.brussels](mailto:facility@irisicare.brussels) ou appeler le 02/4356480 ou le 0478/105164

***En ce qui concerne le respect des normes et le financement de votre institution :***

Le Gouvernement a adopté des mesures de pouvoirs spéciaux permettant de déroger aux normes d'agrément et de fonctionnement des services. Les financements des institutions agréées sont maintenus sauf si le personnel est en chômage technique. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un fonds d'intervention COVID-19 permettant d'aider les services qui connaissent des difficultés. Les administrations ont pris ou prendront contact avec les services à ce sujet.

***Que faire en cas de suspicion d'infection par le COVID-19 ?***

Le membre du personnel ou le bénéficiaire qui présente des symptômes doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. S'il s'agit d'un membre du personnel, il doit informer son médecin qu'il travaille dans le secteur de la santé; Il est interdit de se rendre chez un médecin généraliste sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant;

***4. En ce qui concerne le testing :***

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer aux dispositions de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>. Le testing se fera là où il est possible d'intervenir sur des cohortes de patients donc principalement dans les institutions d'aide et de soin résidentielles.

**Pour plus d'informations :**

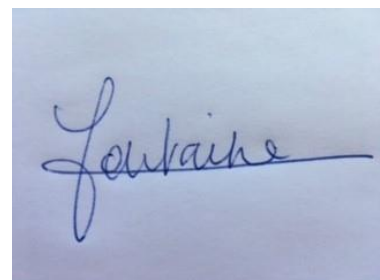
Pour toute question du grand public, appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO) ou <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing> (Testing)

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner,... ) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).

En ce qui concerne le personnel, consultez le guide générique pour lutter contre la propagation du virus au Travail : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique-et>

Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H, ou contacter par mail Madame Maun : [dmaun@spfb.brussels](mailto:dmaun@spfb.brussels) ou Jérôme Pieters : [jpieters@spfb.brussels](mailto:jpieters@spfb.brussels)



Isabelle FONTAINE  
Directrice d'administration